

REGLEMENT COMPLET
Concours Professionnels « La meilleure pâtisserie de ma boutique »
A gagner : 1 journée en immersion avec Christophe Felder

Article 1 : Société Organisatrice

La société Groupe Lactalis Food Service France (GLF), Société en nom collectif, immatriculée au RCS de Rennes sous le n° 399 076 991, dont le siège social est situé à 15 rue de l'Étang, 35230 BOURGBARRE organise du 30 Avril au 18 juin un concours sans obligation d'achat (le « Concours ») intitulé « La meilleure pâtisserie de ma boutique » via :

- <https://www.facebook.com/chefspresidentprofessionnel/>
- <https://www.instagram.com/chefspresidentprofessionnel/>

, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Concours est organisé avec la collaboration de Christophe Felder, chef pâtissier (ci-après « le Chef »), qui relaiera le Concours sur ses réseaux sociaux et sélectionnera les gagnants selon les critères et modalités décrite au présent règlement.

Le Concours étant accessible sur l'application Instagram et Facebook, en aucun cas Instagram et Facebook ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Instagram et Facebook sont ni organisateurs, ni parrains de l'opération.

Le Concours est soumis à la réglementation issue de la loi française applicable aux Jeux et Concours.

Article 2 : Annonce du JEU

Le Concours est annoncé « La meilleure pâtisserie de ma boutique »

Article 3 : Conditions et Modalités de participation

Le Concours est ouvert aux professionnels Pâtisseries, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice ou de la société du Chef et de leurs familles ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration, la promotion et à la gestion du Jeu.

Les personnes souhaitant participer doivent suivre les étapes ci-après listées :

- Prendre en photo la spécialité de leur boutique et/ou de leur best-seller
- Rédiger un texte explicatif de minimum 300 mots (histoire de cette recette, liste des ingrédients, anecdotes)
- Insérer ces deux éléments ainsi que le numéro de téléphone du participant dans un mail qui aura pour Objet « Concours Christophe Felder : La meilleure pâtisserie de ma boutique »
- Indiquer le nom de l'établissement, le code postal et la ville
- Envoyer le mail à l'adresse : contact@president-professionnel.fr

Le seul fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les participations au Concours sont limitées au concours « La meilleure pâtisserie de ma boutique »

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de concours proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques et/ou compte reliés à une même personne physique ainsi que de jouer avec une adresse électronique et/ou compte ouverts pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ ou déposés à l'occasion du présent Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Chaque photographie/production adressée par les Participants est vérifiée selon une procédure de modération détaillée ci-dessous.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet par le modérateur impliquera l'annulation de la participation. Aucune justification de rejet ne sera indiquée et aucune réponse à une quelconque réclamation sur les motifs du rejet ne sera apportée par la Société Organisatrice.

Dans tous les cas, les photographies/productions :

- Doivent être conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Les photographies/productions ne doivent notamment pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité ;
- Ne doivent pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...);
- Doivent être conformes à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice ou celle du Chef.

Article 5 : Désignation des Gagnants.

Afin de désigner 3 gagnants parmi les meilleurs Participants, les critères suivants seront observés :

- L'esthétisme de la photo recette
- La rédaction de la recette
- L'histoire et les anecdotes autour de celle-ci

Les gagnants seront élus par Christophe Felder dans un délai maximum de 13 jours ouvrés après la date de fin du Concours. Il choisira 3 pâtisseries gagnantes et 3 pâtisseries suppléantes parmi celles envoyées selon la procédure prévue à l'article 4 ci-dessus.

Les gagnants seront contactés par mails et téléphone, sous 30 jours à compter de l'annonce des gagnants.

Dans un délai de 3 jours après la désignation des gagnants ceux-ci seront informés par mail et téléphone.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. Le lot sera alors attribué à un nouveau gagnant (suppléant dans l'ordre de sélection).

Dans le cadre de sa participation au Concours, le Participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits, qui l'accepte(nt), l'intégralité des droits de propriété intellectuelle. En particulier le Participant cède les droits d'exploitation, de reproduction, de représentation et d'adaptation, sur la photographie/production qu'il a seul conçue et transmise à la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation au Concours, pour tout le temps que durera la propriété littéraire et artistique du Participant, auteur de la photographie/production et de ses ayants droit d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. Ainsi, la Société Organisatrice ou toute autre personne physique ou morale de son choix peut, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter la photographie/production transmise, par tous moyens et sur quelque support que ce soit actuels et futurs, sur tous médias et pour tous pays.

Article 6 : Dotations

Sont mis en jeu dans « La meilleure pâtisserie de ma boutique »

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de valeur et/ou de nature équivalente et/ou possédant des caractéristiques proches.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce des dotations gagnées ou demander leur échange contre d'autres biens ou services.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des dotations.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables. En conséquence, les gagnants ne peuvent en aucun cas les attribuer ou les céder à un ou des tiers.

Article 7 : Attribution des dotations

Les gagnants seront contactés par mails et téléphone, sous 30 jours à compter de l'annonce des gagnants.

Ils remporteront : Une journée immersion à Mutzig avec Christophe Felder et Camille Lesecq le 16 septembre 2024

La Société Organisatrice prend en charge, sur présentation de justificatifs correspondant, pour chacun des 3 gagnants, les frais suivants :

> Trajet Aller-retour :

TRAIN :

Billet 2nde classe au nom du gagnant depuis la gare la plus proche du domicile du participant jusqu'à la gare la plus proche du lieu de la journée immersion (Mutzig)

VOITURE :

0.40€/km d'indemnités de frais kilométriques (couvrant les frais de carburant, les frais d'usure et d'entretien du véhicule) ainsi que les frais de péages.

> Restauration : 1 dîner la veille de l'évènement sur la base d'un forfait de 20€ par personne.

> Nuitée : 1 nuit en hôtel sur la base d'un forfait de 110€ la nuit avec Petit-Déjeuner

Pour procéder au remboursement, les justificatifs ainsi que le RIB des gagnants seront à adresser à « Service marketing G.L.F. -15 rue de l'étang - ZA Les Placis – 35230 BOURGBARRE »

À tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse électronique et/ou postale et doivent, en cas de changement d'adresse électronique ou postale, prendre les mesures nécessaires pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur dotation leur parvienne.

Article 8 – Consultation et Acceptation du règlement

Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur <https://www.president-professionnel.fr> pendant toute la durée de validité du Concours. Il est également accessible depuis le compte <https://www.instagram.com/chefspresidentprofessionnel/>

La participation au Concours implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Concours. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au concours, à son règlement et/ou aux cas non prévus par le règlement. Ses décisions seront souveraines et sans appel. Dans tous les cas, les participants et la société organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du Concours.

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement consultable sur <https://www.president-professionnel.fr> pendant la durée du Concours. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Article 9 – Gestion du jeu

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, compléter, prolonger, écarter, suspendre ou annuler ce Concours sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière

informatique dans le cadre de la participation au Concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit de suspendre le Concours si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants.

Article 10 – Données à caractère personnel

Dans le cadre du Concours, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (prénom, nom, adresse électronique, etc.) dans le mail de participation envoyé à contact@president-professionnel.fr

Les données personnelles du participant font l'objet d'un traitement par la société G.L.F, domiciliée au 15 rue de l'étang- ZA Les Placis- 35230 Bourgarré (France), destiné à l'inscription du participant au Concours, à la gestion du Concours, et à la remise des dotations aux gagnants.

La société G.L.F est le responsable du traitement des données personnelles des participants au Concours.

Dans le cadre du jeu, les données personnelles du participant sont conservées pour les durées précisées ci-dessous et traitées sur le fondement des bases légales suivantes :

Finalité du traitement	Durée de conservation en base active	Base légale du traitement
Gestion du compte personnel sur la plateforme en ligne du Concours	Les données personnelles associées au compte personnel seront supprimées dans un délai de 12 mois suivant la fin du Concours.	Consentement
Gestion des dossiers d'inscription pour la participation au Concours	Les données sont conservées pour une durée de 5 ans à compter de leur collecte.	Exécution du contrat
Organisation et participation à la récompense du Concours pour les lauréats.	Les données sont conservées pour une durée de 5 ans à compter de leur collecte.	Exécution du contrat

Gestion des demandes du participant relatives à l'exercice de ses droits concernant ses données personnelles	Les données personnelles sont conservées pendant l'année civile de la demande.	Intérêt légitime
--	--	------------------

Dans le cadre de leur participation au Concours, la société G.L.F peut être amenée à communiquer les données personnelles des participants :

- À ses salariés habilités qui sont en charge du traitement des données des participants.
- À ses sous-traitants en charge de la gestion des données personnelles des participants, notamment pour la gestion du Concours et de la remise des dotations aux gagnants.
- Aux autorités compétentes en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, le participant bénéficie d'un droit d'accès à ses données personnelles, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Le participant bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

La société G.L.F dispose d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) chargé de garantir la protection des données personnelles des participants. Pour exercer vos droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données personnelles dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO de G.L.F par email à DPO@fr.lactalis.com ou par courrier à l'attention du DPO – Direction des Affaires Juridiques – LGPO 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval (France).

La société G.L.F fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Commenté [GK1]: A l'attention de GLF : Intégrer un lien hypertexte de sorte que lorsque le participant clique sur DPO@fr.lactalis.com, une fenêtre de sa messagerie s'ouvre automatiquement avec l'objet « Mes données personnelles – Indiquer le nom du Concours »

Article 11 – Remboursement des frais de participation

Le règlement du Concours sera hébergé sur <https://www.president-professionnel.fr> pendant toute la durée de validité du Concours. Il est également accessible depuis le compte <https://www.instagram.com/chefspresidentprofessionnel/>

La participation au Concours au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter pour participer au concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

D'une manière générale aucun frais de participation ne fera l'objet d'un remboursement par la Société Organisatrice.

Article 12 – Sécurité

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 14 - Fraude ou tentative de fraude

Toute fraude, tentative de fraude et/ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification et l'exclusion immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Sont notamment considérés comme des cas de fraude ou de tentative de fraude entraînant la disqualification automatique et définitive de leur auteur :

- (i) le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement des données
- (ii) le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données
- (iii) le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infraction(s)
- (iv) le fait d'utiliser des robots, logiciels ou tous autres procédés similaires permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique
- (v) le fait d'indiquer une identité ou une adresse fausse, ou l'identité ou l'adresse d'une tierce personne ; et plus généralement
- (vi) le fait de contrevenir délibérément aux dispositions du présent Règlement

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur domicile, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement. Toute demande en ce sens sera notifiée aux Participants par la Société Organisatrice au moyen d'un courriel ou courrier postal.

Article 15 – Litiges et loi applicable

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être adressée par écrit uniquement et sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse suivante :

Groupe Lactalis Foodservice - 15 rue de l'Etang – ZA Les Placis 35230 BOURGBARRE

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après 5 jours suivant la fin du délai de réalisation de la dotation, soit après le 16 septembre 2024 (cachet de La Poste faisant foi).

L'interprétation, la mise en œuvre et/ou les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Étant précisé qu'en cas de divergences accidentelles entre le présent Règlement et les supports du Concours, il est expressément prévu que les termes du présent Règlement auront vocation à s'appliquer.

Le Concours et le présent Règlement sont soumis au droit français.